



Questions et réponses

Fonds de stabilisation des prix du combustible

1. À quoi sert le Fonds de stabilisation des prix du combustible?

La Société d'énergie Qulliq (SEQ) dispose d'un fonds de stabilisation des prix du combustible (le Fonds). Il lui permet de compenser les écarts entre les prix réels du combustible et les prix utilisés pour déterminer les tarifs d'électricité en vigueur au Nunavut.

2. Comment la SEQ gère-t-elle les fluctuations dans le Fonds?

La Société doit demander l'autorisation de la ou du ministre responsable pour adopter un avenant, de remboursement ou de recouvrement, chaque fois qu'on prévoit que le solde du Fonds diffèrera du seuil de plus ou moins un million de dollars au cours des six mois suivants. Elle a récemment soumis une demande d'avenant de remboursement.

3. Qu'est-ce qu'un avenant de recouvrement ou de remboursement?

Il s'agit d'un crédit ou de frais supplémentaires portés aux factures des clients pour combler un déficit ou rembourser un excédent dans le Fonds. Il découle d'un changement des prix du combustible.

Si les prix réels du combustible sont supérieurs à ceux utilisés pour déterminer les tarifs d'électricité, le Fonds pourrait accuser un déficit devant être épongé par l'ajout de frais sur la facture mensuelle des clients.

Si les prix réels du combustible sont inférieurs à ceux utilisés pour déterminer les tarifs d'électricité, le Fonds pourrait afficher un excédent devant être remboursé aux clients par un crédit sur leur facture mensuelle.

4. Quel est l'avenant proposé dans la présente demande?

La présente demande vise à faire approuver un avenant de remboursement de 1,25 cent le kilowattheure, pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

5. Comment cet avenant se reflètera-t-il sur la facture d'électricité mensuelle?

Selon les tarifs d'électricité actuels, les clients résidentiels qui consomment environ 500 kilowattheures par mois peuvent s'attendre à un remboursement d'environ 6,60 \$ (TPS comprise) sur leur facture mensuelle.



6. Quand le remboursement sera-t-il porté à la facture d'électricité des clients?

La SEQ demande que l'avenant de remboursement prenne effet le 1^{er} octobre 2020. Le premier remboursement sera appliqué à la facture d'octobre, qui sera envoyée en novembre. Ainsi, la SEQ pourra immédiatement commencer à rembourser l'excédent dans le Fonds.

7. Pourquoi la SEQ demande-t-elle un avenant de remboursement?

L'avenant de remboursement proposé découle de la diminution des prix du combustible, par rapport aux prix utilisés pour établir les tarifs d'électricité.

8. À quand remonte le dernier avenant?

Le dernier avenant visait à rembourser 2,76 cents le kilowattheure pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

9. Les locataires de logements sociaux verront-ils leur facture mensuelle augmenter?

L'avenant ne s'applique pas aux locataires de logements sociaux. Tous les locataires qui bénéficient du programme utilisateur-payeur continueront de payer 6 cents le kilowattheure pour leur consommation mensuelle d'électricité. C'est la Société d'habitation du Nunavut qui recevra le remboursement pour ces clients.

10. L'avenant de stabilisation des prix du combustible est-il subventionné par le Programme de subvention du coût de l'électricité du Nunavut?

Non. Les clients qui bénéficient de ce programme se verront créditer l'avenant sur une ligne séparée de leur facture d'électricité mensuelle.

11. Quel est le processus de demande d'avenant de stabilisation des prix du combustible?

Voici les étapes :

1. La SEQ présente une demande d'approbation de l'avenant à la ou au ministre responsable.
2. La ou le ministre transmet la demande au Conseil d'examen des taux des entreprises de service (CETES) aux fins d'examen et de recommandation.
3. La ou le ministre responsable du CETES peut imposer un avenant temporaire pendant l'examen de la demande.
4. En cours d'examen, le CETES recueille les commentaires du public.



ᖃᑦᑦᑦᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
Qulliq Energy Corporation
Société d'énergie Qulliq
Qulliq Alruyaktuqtunik Ikumatjutiit

-
5. Une fois l'examen terminé, le CETES présente ses recommandations sur la demande à la ou au ministre responsable de la SEQ.
 6. Après avoir demandé l'avis du Conseil des ministres, la ou le ministre donne ses directives à la SEQ.

12. Où trouver plus d'information sur la demande d'avenant de stabilisation des prix du combustible de la SEQ?

Sur le site web de la SEQ, au www.qec.nu.ca/fr, ou auprès de son service à la clientèle, au 1 866 710-4200.